

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2023

Convocation du 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – CRITG Stéphane – MISSANA Virginie – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril – BRIFFA Eric

Absents excusés : KUTTEN Michel (pouvoir à LORENTE) – TOUZET Christophe – DARDAILLON Marine

Secrétaire de séance : BLANCOU Hubert

Ordre du jour

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30/05/2023**
2. **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024**
3. **Taxe d'habitation - Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale**
4. **Election des membres du conseil d'administration du CCAS**
5. **Modification du tableau de l'effectif communal**
6. **Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et conformément à la délibération n°2020-24 du 10/06/2020**
7. **Questions et informations diverses**

DELIBERATION N°2023-21 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30/05/2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023 et lui demande de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve ce document à *la majorité des suffrages exprimés*
(12 pour – 1 abstention BRIFFA)

DELIBERATION N°2023-22 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, sa généralisation à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits, il donne au Conseil municipal la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets actuellement gérés selon la M14 soit, pour la commune, son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la Commune de PUISSALICON à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 29 août 2023,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024.

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune actuellement géré selon la nomenclature budgétaire et comptable M14.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de PUISSALICON à compter de l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée, à compter de l'exercice 2024 pour le Budget Principal,

Autorise Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-23 Taxe d'habitation - Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des dispositions du Code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du Code général des impôts peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (article 1407 ter du CGI).

L'objectif de ce dispositif fiscal est d'inciter les propriétaires à louer leur bien et ainsi agrandir l'offre de logements dans les zones où la demande est la plus forte.

Avec une délibération adoptée avant le 1^{er} octobre 2023, une telle majoration serait applicable aux impositions dues à compter de l'année 2024.

Au regard de la forte tension sur l'accès au logement pour la population, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer la majoration de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à hauteur de 20 %, afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, ou à défaut, d'augmenter les recettes de la Commune pour financer le service public offert à la population.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (12 pour – 1 abstention VIGOUROUS)

DELIBERATION N°2023-24 Election des membres du conseil d'administration du CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,
Vu la délibération n°2020-30 du 10/06/2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,
Vu la délibération n°2020-41 du 10/07/2020 portant élection des membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que Mme Cathy PALOMARES, membre élue au conseil d'administration a présenté sa démission et qu'un siège est par conséquent vacant,
Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus et donc à une nouvelle élection au sein du conseil municipal des membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,
Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,
Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Après cet exposé, le conseil procède, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, à l'élection des membres, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Liste A : BLANCOU Hubert – LORENTE Marie – FERRE Gérard – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – HERNANDEZ Monique – MATHIEU Marjorie

A l'issue du scrutin, le vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 13
- nombre de suffrages exprimés : 13

A obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribués
Liste A	13	5

Le conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- M BLANCOU Hubert
- Mme LORENTE Marie
- M FERRE Gérard
- Mme GAU Rose-Marie
- M KUTTEN Michel

Le Conseil Municipal précise que le Maire, Michel FARENC, est Président de droit du conseil d'administration du CCAS.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-25 Modification du tableau de l'effectif communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des suppressions de postes. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le tableau des effectifs adopté le 06/12/2022 par délibération n° 2022-45,
Considérant la nécessité de créer 1 poste au service technique en raison d'un avancement de grade,
Considérant l'évolution des services et le besoin de personnel qualifié,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'agent de maîtrise principal (TC).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide la création d'un poste d'agent de maîtrise principal (TC)

Adopte le tableau de l'effectif actualisé du personnel communal figurant en suivant,

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Emplois permanents à temps complet (TC)		
EFFECTIF	GRADES	TAUX
1	Attaché	TEMPS COMPLET
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	
2	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	
1	Agent de maîtrise principal	
1	Agent de maîtrise	
3	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	
2	Adjoint technique	
1	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	

Emplois permanents à temps non complet (TNC)		
EFFECTIF	GRADES	TAUX
1	Adjoint administratif	TNC 28H
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TNC 30H
2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TNC 28H
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TNC 28H
1	Adjoint technique	TNC 28H
1	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	TNC 32H
1	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	TNC 28H

Adopté à l'unanimité

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération n°2020-24 du 10/06/2020

- **DECISION 2023-11**
Approbation devis réfection enrobé et réalisation pluvial Chemin de St-Pierre passage à niveau n°7
- **DECISION 2023-12**
Mise en accessibilité locaux communaux – dossier Ad'AP – Avenant 2 lot 1
- **DECISION 2023-13**
Mise en accessibilité locaux communaux – dossier Ad'AP – Avenant 3 lot 2
- **DECISION 2023-14**
Mise en accessibilité locaux communaux – dossier Ad'AP – Avenant 3 lot 3
- **DECISION 2023-15**
Mise en accessibilité locaux communaux – dossier Ad'AP – Avenant 1 lot 9
- **DECISION 2023-16**
Mise en accessibilité locaux communaux – dossier Ad'AP – Avenant 1 lot 5
- **DECISION 2023-17**
Approbation devis alarme incendie école
- **DECISION 2023-18**
Approbation devis garde-corps locaux commerciaux
- **DECISION 2023-19**
Demande subvention Département FAIC année 2023
- **DECISION 2023-20**
Approbation devis remplacement réservoir citerne stade
- **DECISION 2023-21**
Approbation devis création alimentation cameras de vidéoprotection et réparation réseau sonorisation
- **DECISION 2023-22**
Approbation devis remplacement des éclairages de l'école
- **DECISION 2023-23**
Mise en accessibilité locaux communaux – dossier Ad'AP – Avenant 1 lot 4
- **DECISION 2023-24**
Mise en accessibilité locaux communaux – dossier Ad'AP – Avenant 2 lot 6
- **DECISION 2023-25**
Mise en accessibilité locaux communaux – dossier Ad'AP – Avenant 1 lot 8
- **DECISION 2023-26**
Mise en accessibilité locaux communaux – dossier Ad'AP – Avenant 2 lot 10

- **DECISION 2023-27**
Mise en accessibilité locaux communaux – dossier Ad’AP – Avenant 3 lot 7
- **DECISION 2023-28**
Mise en accessibilité locaux communaux – dossier Ad’AP – Non application des pénalités de retard à toutes les entreprises du marché
- **DECISION 2023-29**
Approbation devis installation d’un système de vidéoprotection
- **DECISION 2023-30**
Approbation devis réfection toiture bâtiment Bastide d’Izard
- **DECISION 2023-31**
Tarif des services municipaux
- **DECISION 2023-32**
Tarif des services municipaux

Questions et informations diverses

- Cartes de remerciements suite à décès (Philippe VIALLEFONT, Suzette AUDOUI-BRIGNOL, Jean-Pierre CRAMA, David BELLIERES, Francis RICARD)
- Démission du Conseil municipal de Cathy PALOMARES reçue le 1^{er} juin 2023
- Entrée au Conseil municipal automatiquement du suivant de liste : Eric BRIFFA
- Suite au départ de Sophie ROUANET, la commune a procédé au recrutement d'une nouvelle ATSEM, Mylène MICO qui a pris ses fonctions depuis le 1^{er} septembre à l'école.
- Fin des travaux de mise en accessibilité des locaux communaux – dossier Ad’AP
- Rénovation énergétique de l'école : Notification subvention FONDS VERT : 39 430,03€ (80% du projet) remplacement chauffage par PAC réversible et rénovation éclairages
- Convention tripartite de partenariat, signée le 13 septembre 2023, entre HERAULT LOGEMENT, la CC Les Avant-Monts et la commune de PUISSALICON pour la réalisation de la résidence seniors « FARABEL ».
- Livraison en juillet 2023 du nouveau tractopelle HIDROMEK avec reprise de l'ancien
- Non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant le phénomène sécheresse / réhydratation des sols au titre de l'année 2022 de la Commune de Puissalicon. Pour le Département de l'Hérault, seulement 6 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle, 47 communes (dont PUISSALICON) ne l'ont pas été.

- Etude sur les retenues hivernales par le Département : compte-rendu des 1ers comités locaux de concertation

- Nouvelle adresse mail de la commune : mairie@puissalicon.fr

- Nouvelle adresse mail de la médiathèque : mediatheque@puissalicon.fr

- Réunion de la commission des finances le 4 octobre

- Réunion du CCAS le 11 octobre

- Opération « Jour de la nuit 2023 » le samedi 14 octobre

- Travaux réseau assainissement Cave des consuls à compter du 4 octobre

- Résidence seniors : marché public attribué

- Abandon projet panneaux photovoltaïques par TSE Energy sur site de l'ancienne décharge

- Travaux de mise en place antenne Orange à côté de la station d'épuration

- Aménagement Route de Lieuran RD33E4 : en attente programmation 2024

- Travaux parking château d'eau (16 places de stationnement) à compter du 18 octobre

- PLUi réunion publique le 28 septembre à Magalas

- Question de M Vigourous sur la commission des finances et l'achat de terrain Delhon pour projet communal de salle multi-activités

- Réponse du Maire : Discussion en cours pour l'acquisition

- Question si le projet n'est pas réalisé, quel classement aura ce terrain à côté du stade ?

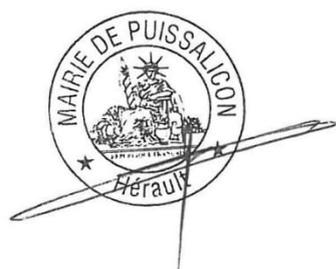
- Réponse du Maire : il redeviendra un terrain agricole

- Question M Pages concernant ordures répandues en divers lieux dans le centre ancien.

- Réponse du Maire : problème difficile à résoudre, le SICTOM n'a pas vocation à récupérer ce type d'ordures, les agents communaux du service technique passent plusieurs fois par semaine pour nettoyer le centre du village, il s'agit d'incivilités.

- Intervention M Critg : la structure type société paraît incompatible avec le service public

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à **20h**



FARENC Michel
Maire

BLANCOU Hubert
Secrétaire de séance